

Numéro 5
Juin 2007

SOMMAIRE:

☞ Edit'eau p.1

☞ Objectif :
protection de
l'eau, la gestion
des effluents
phytosanitaires
p.2 et 3

☞ Quelques
conseils de
saison p.4

Contact

Marie-Noëlle DUBAR,
SDEA Centre Nord,
03 88 05 32 38

Renseignements techniques

Noémie JACQUEMIN
ou Sylvia RIBEIRO,
FREDON Alsace,
03 88 76 82 17

Edit'eau

Les habitants de nos villes et villages sont de plus en plus préoccupés par l'impact des pesticides sur la santé et sur l'environnement. Leur utilisation entraîne leur présence dans les denrées alimentaires, mais aussi la pollution des cours d'eau, des nappes d'eau souterraines, et de l'air.

La prise de conscience par les communes de leur responsabilité quant à la protection des eaux et l'exemplarité vis à vis des autres utilisateurs de produits phytosanitaires (particuliers, jardiniers amateurs et agriculteurs) les poussent à modifier leurs pratiques et en particulier celles qui concernent l'entretien des voiries et des espaces verts.

Pour vous aider dans cette démarche, **le Guide des techniques alternatives au désherbage chimique** a été réalisé par la FREDON Alsace avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région Alsace et des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Il présente les outils mis à la disposition des communes pour modifier leur pratiques. Il prend la forme d'un recueil de témoignages sur la limitation des traitements phytosanitaires, le plan de désherbage et les actions de sensibilisation des habitants pour une meilleure tolérance des herbes spontanées.

Le SEV'Infos se veut lui aussi un outil pour vous informer de l'actualité, vous aider à assurer une veille réglementaire et vous guider dans l'avancée vers de nouvelles pratiques d'entretien des espaces communaux .

Alors bonne lecture !



Ensemble, protégeons l'eau en Alsace

OBJECTIF : PROTECTION DE L'EAU (2/2)

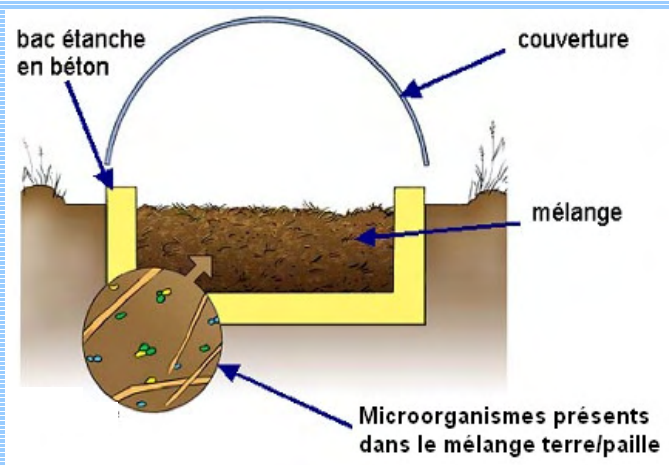
Un arrêté interministériel du 12 septembre 2006 marque un changement dans la mise en œuvre des traitements phytosanitaires. Désormais, des mesures doivent être prises lors des traitements mais aussi lors de la gestion des effluents (fonds de cuve, eaux de rinçage etc...) afin de limiter les risques de pollution par les produits phytopharmaceutiques. Ce numéro vous présente la gestion des effluents.

Les effluents phytosanitaires correspondent aux fonds de cuve, aux bouillies phytosanitaires non utilisables, et aux eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (intérieur et extérieur).

Gestion des effluents par des procédés reconnus

Les Ministères concernés ont reconnu 2 procédés de traitements des effluents des zones non agricoles : le Phytobac® de Bayer Cropscience et le Phytocat® de Résolution. Pour chacun des deux traitements reconnus, un registre doit être tenu. Il doit contenir pour chaque effluent : sa nature, la dilution, la date, la quantité introduite, le nom commercial du produit, etc.

Le Phytobac® de Bayer Cropscience



Source :
www.bayercropscience.fr

Le Phytobac® est un lit biologique qui permet la rétention des effluents et la dégradation des substances actives et de leurs métabolites. Un mélange de terre et de paille broyée est disposé dans un bac étanche. Les molécules phytosanitaires sont décomposées par les microorganismes présents dans le mélange terre/paille.

Le bac doit être couvert. Son volume doit être équivalent de 1,5 à 2 fois le volume d'effluents produits au cours d'une année. Son entretien consiste à retourner régulièrement la terre pour une meilleure incorporation des effluents et pour une bonne aération du substrat afin d'assurer une activité bactérienne efficace. Il faut éviter un dessèchement total ou à l'inverse une immersion totale. L'épandage du mélange sur une zone perméable est possible 5 mois après le dernier apport.

Témoignage : M. Méline, Responsable du Service Espaces Verts de Strasbourg et M. Humbert, Chef d'équipe secteur Neuhof

La commune de Strasbourg dans le cadre d'une expérimentation en partenariat avec Bayer Cropscience s'est équipée depuis 2001 d'un Phytobac®. Après avoir réalisé une estimation du volume de bouillie produit par an, la société Bayer a calculé le volume nécessaire du Phytobac® et a installé le système ainsi que le mélange de terre/paille. M. Humbert explique que seul un abri a dû être aménagé. « Le Phytobac® permet de traiter **les eaux de rinçage des pulvérisateurs** et plus rarement les fonds de cuves. En ce qui concerne l'entretien, il est simple : la terre est retournée quelques fois par an lorsque celle-ci est trop sèche. Un registre est tenu, renseignant entre autres pour chaque apport : la date, la spécialité commerciale, le volume, la concentration, etc., permettant d'établir un suivi. Le volume des apports varie de 5 à 30 litres en veillant à ce que le Phytobac® ne soit jamais saturé.

Ce système constitue **une bonne alternative** pour les eaux de rinçage puisqu'avant l'acquisition de ce procédé, les effluents phytosanitaires étaient souvent déversés dans les égouts ». M. Méline précise qu'« actuellement les apports sont essentiellement locaux puisque le problème pour les agents est la distance entre leur lieu de traitement et le Phytobac®. Pour résoudre ce problème, nous étudions la possibilité d'équiper les 4 secteurs d'un Phytobac®. »



Le PhytoCat® de Résolution

Le Phytocat® utilise la technique de la photocatalyse. Il s'agit d'une mini-station de traitement utilisant un procédé d'oxydation. La combinaison de la lumière et de filtres catalyseurs permettent la dégradation totale des molécules organiques présentes dans les effluents phytosanitaires.



Source
www.residusolution.com

Gestion des effluents sur le lieu de traitement



- 1 **Dilution au 5^{ème}** puis **pulvérisation** sur la zone traitée

L'arrêté prévoit de pouvoir épandre et vidanger les effluents après dilution sur le lieu de traitement mais en respectant certaines conditions.

L'épandage doit répondre à 2 conditions :

- diluer au moins 5 fois le fond de cuve avec de l'eau claire
- épandre le volume dilué sur la zone qui vient d'être traitée

La vidange du fond de cuve (également appelé volume mort) est possible sous 2 conditions :

- réaliser au préalable un rinçage et un épandage selon les conditions précisées ci-dessus
- diluer au 100^{ème} par rapport à la première bouillie et épandre sur la zone traitée, le fond de cuve ainsi obtenu peut alors être vidangé sur une zone perméable

L'épandage, la vidange et le rinçage sont strictement interdits :

- à moins de 50 m d'un point d'eau, des caniveaux et des bouches d'égouts
- à moins de 100 m des lieux de baignade, de pisciculture et de points d'eau destinés à la consommation humaine ou animale
- sur des sols ne permettant par l'infiltration : sols gelés ou abondamment enneigés, terrains en forte pente, terrain très perméables ou avec des fentes de retraits
- plus d'une fois par an sur une même surface



- 2 **Dilution au 100^{ème}** puis **épandage** puis **vidange** du fond de cuve sur surface perméable



Pour les communes, **ce mode de gestion des effluents n'est pas le plus adapté**, l'épandage et la vidange étant difficilement réalisables sur voirie et dans les parcs. En effet, l'épandage des fonds de cuve dilués doit être réalisé à grande vitesse pour éviter le risque de lessivage sur les zones traitées, ce qui n'est pas aisément réalisable pour les agents équipés de pulvérisateurs à dos.

Prestataire de service pour le traitement d'effluents en Alsace :

TREDI

Contact Tél. :
03.89.83.21.60

Gestion des effluents par un tiers

La réglementation prévoit également la possibilité de traiter les effluents phytosanitaires par le biais de prestataires de services. Dans ce cas, l'arrêté vous invite à signer un contrat avec le prestataire et à veiller notamment à ce que celui-ci prenne en charge la collecte et l'acheminement vers les stations d'élimination de déchets dangereux.

QUELQUES CONSEILS DE SAISON !

Le printemps est la saison qui voit lever les cultures mais aussi la végétation spontanée dans les espaces verts et les voiries !

C'est pourquoi il semble utile de vous rappeler quelques petits conseils pour éviter des traitements chimiques dangereux pour la santé et polluants :

☞ Des **herbes indésirables dans les pelouses** ? Une **tonte haute** évite le développement des plantes à feuilles larges ou en rosette (pissenlit, plantain...)

☞ Des **herbes dans les caniveaux** ? Elles y poussent car elles y trouvent le substrat nécessaire : un **balayage** des caniveaux enlève la terre et les graines qui s'y accumulent.



☞ Pour éviter les **herbes indésirables au pied des arbustes** ou des rosiers, pensez au **paillage** (plastique, pouzzolane, écorces de pin, fèves de cacao, tontes de gazon séchées...). Il empêchera la levée des graines et maintiendra **l'humidité** nécessaire pour passer l'été.



☞ Les **plantes couvre-sol** comme l'alchémille, le géranium vivace, la petite pervenche occupent joliment des espaces à couvrir.



☞ Pensez à utiliser des **techniques alternatives** : le purin d'ortie est efficace sur les pucerons mais aussi un bon fertilisant par exemple.

☞ Enfin, si vous souhaitez désherber chimiquement, faites le en début ou en fin de journée, lorsque température et humidité sont adéquates, sans vent et pas avant une pluie annoncée. Et n'oubliez pas que **le désherbage chimique des surfaces imperméables (bitume, caniveau) est inefficace mais très polluant pour les eaux !**

Crédit photos : SDEA, SIPEP Merxheim-Gundolsheim, FREDON Alsace